

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

██████████ ██████████

2023-06589

Le présent document constitue  
une version dénominalisée du  
rapport (sans le nom du défunt).  
Celui-ci peut être obtenu dans  
sa version originale, incluant le  
nom du défunt, sur demande  
adressée au Bureau du coroner.

Dr Jean-Marc Picard

<b>BUREAU DU CORONER</b>		
2023-09-05 Date de l'avis	2023-06589 N° de dossier	
<b>IDENTITÉ</b>		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
16 ans Âge	Féminin Sexe	
Saint-Henri Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>		
2023-09-05 Date du décès	Québec Municipalité du décès	
Centre hospitalier de Université Laval (CHUL) Lieu du décès		

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

██████████ a été identifiée visuellement à l'urgence du CHUL par ses proches.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 13 mai 2023 vers 20 h 40, ██████████ circule en vélo avec une proche, du côté ouest de la route du Président Kennedy. Rendue à l'intersection de la route du Président Kennedy et de l'avenue des Ruisseaux à Lévis, secteur Pintendre, elles s'appêtent à traverser d'ouest en est la route du Président Kennedy. Celle-ci est à deux voies vers le sud et deux vers le nord ainsi qu'une voie de virage à gauche sur l'approche nord. Il y a également un terreplein entre les quatre voies où les utilisateurs (piétons et cyclistes) doivent s'arrêter, activer les feux piétons et attendre pour compléter leur passage de l'ouest vers l'est. Il est de même en direction est vers l'ouest.

Les deux cyclistes débutent donc la traversée des deux voies direction sud. ██████████ est la première et sa proche est à l'arrière. Les deux atteignent le terreplein sans problème. Pensant avoir la priorité pour terminer leur passage vers l'est, les deux ne s'arrêtent pas au terreplein. ██████████ passe la voie de gauche (direction nord) et elle est heurtée de plein fouet par un automobiliste circulant dans la voie de droite direction nord. Sa proche n'a pas été percutée, car l'automobiliste, circulant dans la voie de gauche (direction nord) a réussi à l'éviter. ██████████ présentant d'importantes blessures, a été transportée d'urgence au centre de traumatologie de Québec (l'Hôpital de l'Enfant-Jésus).

L'investigation révèle un traumatisme crâniocérébral sévère et de nombreuses fractures traumatiques. Avec des traitements médicaux et chirurgicaux adéquats de 108 jours à l'hôpital, l'état de ██████████ s'est stabilisé. Elle est restée avec des séquelles majeures nécessitant des traitements journaliers. Elle a été alors admise à l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (I.R.D.P.Q.) le 30 août 2023.

Le 5 septembre 2023, ██████████ est retrouvée inanimée, couchée dans son lit. Elle est en mydriase fixe. Les manœuvres avec un défibrillateur externe automatisé (DEA) sont aussitôt entreprises par le personnel jusqu'à l'arrivée des ambulanciers. Elle a eu des convulsions généralisées (tonico-cloniques) de courte durée avant de tomber en arrêt cardiorespiratoire. Elle a été transportée au centre hospitalier de l'Université Laval (C.H.U.L.).

Arrivée à 7 h 41, des manœuvres soutenues de réanimation d'une durée de trente minutes se sont avérées infructueuses. Le décès a eu lieu à 8 h 11.

L'urgentologue confirme que la patiente a fait un arrêt cardiorespiratoire dans un contexte présumé d'aspiration bronchique sur vomissements.

## **EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES**

Aucun de ces examens n'a été demandé. J'ai retrouvé dans le dossier médical les institutions hospitalières fréquentées par [REDACTED] du 14 mai au 6 septembre 2023, tous les renseignements nécessaires à la rédaction de mon rapport d'investigation.

## **ANALYSE**

Dans ce dossier, il est clair que l'accident du 13 mai a été l'élément déclencheur de la détérioration de l'état physique (polytraumatismes) et psychologique (trauma crâniocérébral sévère) de [REDACTED] [REDACTED]

Avant cet accident, elle n'avait aucun problème de santé tant physique que psychologique. De son côté, l'enquêteur, après une étude exhaustive de l'accident du 13 mai, n'a trouvé aucun indice suspect pouvant impliquer une tierce personne dans ce décès. Il conclut que la collision est le résultat d'un malheureux incident. Aucune infraction criminelle ou pénale n'a été commise par le conducteur impliqué dans l'accident. Il précise : « En tenant compte des versions recueillies auprès de nombreux témoins, le véhicule impliqué roulait à une vitesse normale, le feu de circulation pour les véhicules circulant en direction nord sur la route Président Kennedy était au vert et les deux jeunes cyclistes ont traversé la route d'ouest en est sans avoir attendu le signal (feu de piéton) leur permettant de le faire. » Il ajoute : « l'environnement sombre (lampadaires non fonctionnels) qui aurait pu contribuer au manque de visibilité. »

Ici on est en présence d'une intersection dangereuse, car il faut croiser cinq voies quand on se dirige ouest-est ou est-ouest à pied ou en vélo. J'ai lu les solutions potentielles faites par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour améliorer la sécurité des usagers vulnérables à ce carrefour. Celles-ci sont : d'abord de modifier le phasage des feux piétons afin que le temps soit suffisant pour faire la traversée complète des deux chaussées en un seul temps. Cette modification permettrait d'éliminer l'attente au centre de la chaussée et d'éviter que quelqu'un traverse la deuxième chaussée en pensant avoir la priorité alors que ce n'est pas le cas.

Deuxièmement, d'ajouter des panneaux « obligation pour les cyclistes de traverser à un feu pour piétons pour obliger les cyclistes à traverser durant la phase réservée aux piétons.

Troisièmement, de réaménager les extrémités de la piste cyclable et du trottoir pour que la traversée se fasse le plus perpendiculairement possible afin de diminuer le temps de traversée. Le but de ces modifications est de trouver un équilibre entre la sécurité des piétons et des cyclistes et la fluidité des véhicules. Il ne faut pas privilégier de façon démesurée la sécurité des piétons et des cyclistes dans ce genre de milieu.

Je suis d'accord avec les modifications suggérées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable par le coordonnateur du secteur études et analyses de la direction générale de Chaudière-Appalaches. Celles-ci vont sécuriser davantage cette intersection afin qu'un tel événement ne se reproduise.

Afin de mieux protéger, je formulerai des recommandations en lien avec les modifications suggérées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

## CONCLUSION

■■■■■ est décédée d'une bronchopneumonie d'aspiration consécutive aux séquelles de son traumatisme crâniocérébral sévère du 13 mai, occasionné lors d'une collision vélo-voiture.

Il s'agit d'une mort accidentelle.

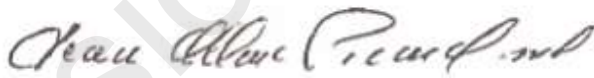
## RECOMMANDATIONS

Je recommande au **ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)** de :

- [R-1] Modifier le phasage des feux piétons afin que le temps soit suffisant pour faire la traversée complète des deux chaussées en un seul temps ;
- [R-2] Ajouter des panneaux "obligation pour les cyclistes de traverser à un feu pour piétons" pour obliger les cyclistes à traverser durant la phase réservée aux piétons ;
- [R-3] Réaménager les extrémités de la piste cyclable et du trottoir pour que la traversée se fasse le plus perpendiculairement possible afin de diminuer le temps de traversée.

---

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 12 septembre 2024.



Dr Jean-Marc Picard, coroner